



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal

du mercredi 10 novembre 2021

N° 5/ 2021-2026

Présidence de **M. Jean-Pierre MORISETTI**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

98 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

83 sont présents (deux seront assermentés durant la séance).

15 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents et excusés : BOILLAT Sébastien, BUCHER Sylvio, CORNUT Vincent, DE BENOIT Pascal, FAY Sylvie, FEHLMANN Sacha, FURHOFF Michaël, GANNA Alexandre, GUEYDAN Philippe, KUBLER Steven, KUBLER GONVERS Dominique, LANGONE Clémence, MARTIN Pascal, MONNEY Bastian, ZUFFEREY Valérie.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Directives à respecter en terme de conduite sanitaire liée à la pandémie COVID 19.
- Préavis municipal N° 33/11.21
- Préavis municipal N° 34/11.21
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 25/9.21
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 29/11.21
- Détermination municipale à la motion de M. Steven Kubler, Conseiller communal, intitulée « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable » déposé lors de la séance du Conseil communal du 2 juin 2021
- Réponse aux questions de M. Joseph Weissen, Conseiller communal, concernant la lutte contre l'agisme.
- Réponse de la Municipalité à l'interpellation PSIG « Quels horaires pour le quartier de la gare » (par voie électronique)
- Réponse de la Municipalité à l'interpellation PSIG « La manifestation Swiss British Car Meeting a-t-elle encore sa place à Morges ? (par voie électronique)

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI apporte 3 modifications à l'ordre du jour.

Point 12 nouveau : Postulat des Verts « Accélérer le développement de l'énergie solaire à Morges ». Dépôt.

Point 13 nouveau : Interpellation du groupe PSIG « PALM : Où en sont les réalisations sur le territoire de la Ville de Morges? » - Développement.

Point 14 nouveau : Interpellation du groupe PSIG « Deux ans avant l'échéance, il est temps de mettre en œuvre la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) ».

L'ordre du jour tel que modifié est approuvé à l'unanimité.

1. **Démission d'une Conseillère communale et d'un Conseiller communal**

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI lit la lettre de démission de Mme Cathy Schumacher du groupe des Verts, puis celle de M. Valentin Golaz du groupe PLR.

2. **Assermentation de deux Conseillers communaux.**

Conformément à l'article 66 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Bureau a élu à 19h45 ce soir, en séance extraordinaire, M. Cédric Widmer, en remplacement de Mme Cathy Schumacher, démissionnaire pour le groupe des Verts, ainsi que M. André Simon, en remplacement de M. Valentin Golaz, démissionnaire du groupe PLR.

MM. Widmer et Simon prêtent serment ce soir selon le protocole en vigueur et rejoignent les rangs de l'assemblée. Leur vote sera pris en compte lors des décisions.

3. **Communications du Bureau**

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI annonce cinq communications, soit :

- L'association Région Morges sera invitée lors du Conseil de février 2022 afin de présenter ses activités, comme il est de coutume en début de législature.
- Le Parlement des Jeunes sera également invité à venir s'exprimer sur ses projets, en mars ou avril 2022, la date reste à fixer.
- Le dépouillement des votations du 28 novembre 2021 portant sur 3 objets sera effectué par Bureau élargi sans aide extérieure.
- Durant le dépouillement des votations du 28 novembre, une délégation de quatre personnes de l'ONG Nouvelle Perspective viendra du Cameroun pour observer le travail du Bureau et découvrir le fonctionnement de nos autorités. A l'issue du dépouillement, elles auront la possibilité de se rendre à Lausanne à la Direction des Affaires Institutionnelles et des Communes, pour visualiser le processus de compilation des résultats communaux à l'échelon cantonal.
- La date du repas du Conseil communal sera communiquée lors de la séance de décembre.

4. **Communications de la Municipalité**

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce une communication.

Pose de clous « Le lac commence ici », au centre-ville à proximité des grilles d'évacuation des eaux claires

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Pour sensibiliser la population résidente ou de passage à une des conséquences néfastes du littering, l'Office de la Propreté urbaine a fixé à proximité d'une centaine de grilles d'évacuation des eaux claires (pluviales), un clou gravé portant l'inscription « Ne rien jeter dans les grilles, le lac commence ici », le long des rues du centre-ville à fréquentation piétonnière élevée.

Il s'agit d'un message fort et visible sur un support à la fois élégant et durable. En effet, se débarrasser d'un déchet dans une grille équivaut à le jeter dans le lac. »

5. Communications des associations intercommunales

La parole n'est pas demandée.

6. Préavis de la Municipalité

N° 33/11.21 – Détermination d'un plafond d'endettement et plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026 – 1^{ère} séance de la Commission des finances : mardi 2 novembre 2021 à 18h30 en salle Léman, avenue de Riord-Bosson 14.

N° 34/11.21 – Demande d'un crédit de CHF 350'500.00 soit CHF 172'500.00 en 2022 et CHF 178'000.00 en 2023, pour le remplacement de trois véhicules par des engins électriques et l'acquisition d'un nouveau petit véhicule utilitaire électrique – Présidence PLR – 1^{ère} séance de la commission : 24 novembre 2021 à 18h30 en salle des commission, 1^{er} étage de l'Hôtel-de-Ville.

Les commissaires sont :

- Florian JEANNERAT
- Michaël FRANCESCATO
- Marc TISSOT
- Estelle BASTIAN
- Sandra IMHOF
- Sylvie TRUDU
- Cédric WIDMER

7. Rapports de commissions

N° 25/11.21 Demande d'autorisations générales

M. le Municipal David GUARNA annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions de la commission.

M. Frédéric EGGENBERGER s'exprime en ces termes :

« La loi vaudoise sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Cette loi confère aux communes un droit de préemption, afin de pouvoir acquérir en priorité un bien en vente de manière à pouvoir construire des logements d'utilité publique. Cela fait désormais quatre ans que l'entrée en vigueur du droit de préemption au 1^{er} janvier 2020 est connue. Mais notre commune n'a toujours pas mis en œuvre les outils qui lui permettent d'exercer cette prérogative, sachant que le droit de préemption doit être exercé dans un délai très court, à savoir 40 jours, ce qui ne permet pas de passer devant le conseil communal.

Il faut rappeler que l'usage du droit de préemption se fait principalement dans un but de protection des locataires. En effet, dans un contexte de pénurie, une politique visant à promouvoir la réalisation de logements à loyer abordable permet de lutter contre les loyers excessifs que subissent les Morgiennes et les Morgiens. Je précise que les logements à loyer abordable sont destinés à la classe moyenne. Il s'agit de logements dont le loyer est plafonné pour maintenir des loyers accessibles à la classe moyenne tout en procurant un rendement raisonnable au propriétaire. En revanche, ils ne font pas l'objet de subventions des collectivités publiques. En d'autres termes, les logements à loyer abordable, c'est zéro spéculation zéro subvention.

Or on constate à tous les niveaux une péjoration de la situation financière des locataires à faible et à moyen revenus. Même si la situation s'est quelque peu détendue au niveau de l'offre quantitative, une importante pénurie qualitative demeure. On constate sur le marché un manque flagrant de logements à loyers abordables et de logements adaptés aux besoins de la classe moyenne, y compris des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et des logements pour étudiants. De nombreux locataires doivent se résoudre à occuper un logement trop petit, bruyant ou mal situé. Et si l'on trouve un logement correct, ce sera souvent à un prix trop élevé avec des risques d'endettement pour pouvoir payer leur loyer, ou de devoir renoncer à des dépenses nécessaires, par exemple un rendez-vous chez le dentiste.

Rappelons que le droit au logement est un droit universel garanti par la Constitution et que l'accès à un logement fait partie des conditions de base d'une existence digne. Pourtant l'accès au logement continue à représenter un défi et une charge disproportionnée dans le budget des ménages. Le loyer représente la première charge du budget d'un nombre toujours plus important de ménages. En 2017, 42 % de la

population vaudoise consacrait au moins 25% de son revenu à son loyer et un quart de cette même population consacrait au moins un tiers de son revenu pour se loger.

Dans certains cas, la proportion du revenu consacrée au loyer atteint même 40%. Le marché immobilier à Morges, comme ailleurs sur l'arc lémanique, contribue à précariser de nombreuses et nombreux locataires et à creuser les inégalités sociales. Pourquoi ? Parce que le marché immobilier est essentiellement un marché privé dans lequel prévaut une situation de pénurie. Et cette situation de pénurie a pour effet de générer de la part de propriétaires peu scrupuleux, il faut le dire, une forme de spéculation qui est faite sur le dos des locataires.

En pratiquant par exemple des loyers qui outrepassent parfois la légalité des pratiques autorisées par le droit du bail. Il est ainsi de notoriété publique que certains propriétaires profitent de chaque changement de locataire pour augmenter les loyers, parfois sans respecter le cadre légal. On se souvient aussi de l'affaire des avis falsifiés où des locataires d'un immeuble morgien avaient été trompés pendant presque une décennie sur le précédent loyer payé par les anciens locataires et donc amenés à accepter un loyer excessif en étant privés de la possibilité effective de contester le loyer initial.

Le moyen le plus efficace pour remédier à cette situation et de corriger le marché actuel, est justement la promotion des logements à loyer abordable, notamment par l'acquisition de parcelles par les collectivités publiques. C'est justement ce que permet le droit de préemption.

Pour rappel, le droit de préemption ne peut s'exercer que dans des conditions très précisément cadrées. De nombreuses cautions ont été prévues dans la loi cantonale pour que le droit de préemption reste un outil qui soit utilisé de façon exceptionnelle, afin d'atteindre des buts très précis et d'agir avec rapidité sur le marché immobilier.

Le montant de 15 millions proposé par la commission ne signifie pas que la commune va s'endetter de ce montant. Tout d'abord, la Municipalité n'a pas l'obligation d'exercer son droit de préemption. « Avoir la possibilité d'exercer le droit de préemption » ne signifie pas « être obligé » de l'exercer. Je suis persuadé que la Municipalité aura la sagesse d'en faire usage uniquement lorsque l'objet en question affiche un prix raisonnable. Il est d'ailleurs prévu dans le texte de l'amendement qu'une analyse de viabilité financière soit menée de façon systématique. Ensuite, notre commune n'est pas obligée de réaliser elle-même les logements. Elle peut par exemple céder la réalisation des logements d'utilité publique à une autre entité par exemple à une coopérative d'utilité publique. Si cette cession a lieu au prix d'acquisition, ce qui est parfaitement possible puisque la parcelle aura fait l'objet d'une analyse de viabilité financière, l'opération sera alors neutre du point de vue comptable. C'est donc une politique publique qui potentiellement ne coûte rien à la commune.

La population morgienne a soutenu cette politique publique du logement, nous devons maintenant allouer les outils nécessaires à la Municipalité pour la mettre en œuvre. Nous ne sommes plus en train de nous demander si ce droit de préemption est légitime ou non, nous sommes en train d'acter la mise en œuvre de ce droit entré en vigueur en 2020. Aujourd'hui, le groupe PSIG vous encourage à voter l'amendement 2bis qui propose d'accorder une autorisation générale à concurrence de 15 millions à la Municipalité pour exercer ce droit de préemption dans le but de réaliser des

logements d'utilité publique, en particulier des logements à loyer abordable destinés à la classe moyenne. »

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI s'excuse auprès de l'assemblée d'avoir omis de donner la parole à M. Michel Reynolds président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, avant d'ouvrir la discussion.

M. Michel REYNOLDS lit les conclusions du rapport qui divergent de celles du préavis municipal.

La parole n'est plus demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(58 voix pour et 22 abstentions, aucun avis contraire)

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les autorisations générales suivantes :

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00, par année, charges éventuelles comprises ;
2. de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;
- 2^{bis} d'exercer le droit de préemption découlant de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) pour un montant total de CHF 15 millions mais au maximum de CHF 5 millions par cas. Chaque acquisition devra préalablement faire l'objet d'une analyse de viabilité financière et le Conseil communal devra en être informé dans les meilleurs délais ;
3. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00, par année, charges éventuelles comprises ;
4. de statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas ;

5. de plaider devant toutes les autorités judiciaires;
6. d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.00 ;
7. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas ;
8. d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10 % par ligne budgétaire supérieure à CHF 100'000.00 ;
9. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
10. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations ;
11. de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

N° 29/11.21 Demande d'un crédit de CHF 250'000.00 TTC pour l'étude du projet de construction d'une surélévation sur le bâtiment B2 pour les deux salles d'éducation nutritionnelle de Beausobre

Mme Catherine HODEL, présidente-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, avant de lire les conclusions de la commission, qui sont identiques à celles du préavis municipal, apporte une rectification au préavis. En effet, la détermination de la COFIN n'est pas nécessaire car le montant est inférieur à CHF 500'000.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

(majorité évidente moins quelques abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.00 TTC pour l'étude de construction d'une surélévation sur le bâtiment B2 pour les deux salles d'éducation nutritionnelle (cours de cuisine) de Beausobre.
2. de dire que le montant de CHF 250'000.00 sera amorti en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 50'000.00 par année à porter en compte dès le budget 2022.

8. Motion de M. Steven Kubler « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur la détermination de la Municipalité qui dit comprendre la volonté des arguments mais trouver que c'est compliqué et qu'il existe d'autres solutions. Il pense que ce dossier qui n'a pas forcément bonne presse, en particulier auprès des ressortissants des autres communes et mérite qu'on s'y attarde un peu, il demande le renvoi en commission de cette motion.

Plus de dix membres du Conseil communal soutiennent le renvoi. La motion de M. Steven Kubler « Pour soutenir nos commerces de proximité : un parking raisonné et raisonnable » est renvoyée à l'étude d'une commission.

9. Proposition de modification du règlement du Conseil communal de Morges déposée par la Commission des finances – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. le Municipal David GUARNA annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à cette proposition de modification proposée par la Commission des finances.

A une majorité évidente moins quelques abstentions le Conseil communal accepte la prise en considération de cette proposition et renvoie cet objet à la Municipalité.

10. Interpellation du groupe PSIG « Quels horaires pour le quartier de la gare » - Réponse de la Municipalité.

Mme Céline ELSIG s'exprime en ces termes :

« Nous remercions la Municipalité pour sa réponse.

Tout d'abord, nous prenons acte que la Municipalité a initié la rédaction d'un règlement communal au sujet des horaires d'ouverture des commerces et nous ne manquerons pas de revenir sur ce sujet par le dépôt d'une motion.

A la lecture de cette réponse, nous comprenons que les CFF souhaiterait délivrer un statut de service accessoire aux commerces se trouvant dans le bâtiment situé le long de la Promenade de la Castellane parallèle aux voies CFF, conformément à l'article 39 de la loi fédérale sur les chemins de fer.

Nous sommes donc satisfaits de lire que la Municipalité ait accordé les mêmes horaires d'ouverture à Lidl que pour les autres commerces morgiens car ce bâtiment n'étant pas relié directement au bâtiment principal de la gare, rien ne permet de penser que ses commerces devraient pouvoir bénéficier d'un régime particulier. En effet, qu'est-ce qui peut justifier qu'un supermarché qui se trouve à la même distance de la Migros puisse profiter d'un horaire élargi pour la simple et unique raison qu'il paie un loyer au CFF ?

D'autres communes se trouvent actuellement avec la même problématique et ont également réagi, il nous paraît donc important que la Ville de Morges se coordonne avec ces dernières afin de faire valoir ses droits.

Dès lors, afin que la direction prise par la Municipalité soit renforcée, nous déposons ici la résolution suivante :

- *Le Conseil communal invite la Municipalité à exploiter tous les moyens à sa disposition pour s'opposer au régime particulier de l'immeuble situé le long de la Promenade de la Castellane parallèle aux voies CFF, notamment en se coordonnant avec les autres communes concernées pour intervenir auprès des CFF ou de l'autorité de surveillance.*

11. Interpellation du groupe PSIG « La manifestation Swiss classic british car meeting a-t-elle encore sa place à Morges ? » - Réponse de la Municipalité.

M. Philippe VORUZ au nom du groupe PSIG remercie la Municipalité pour la réponse apportée.

12. Postulat du groupe des Verts « Accélérer l'énergie solaire à Morges » - Dépôt.

13. Interpellation du groupe PSIG « PALM : Où en sont les réalisations sur le territoire de la Ville de Morges? »

Mme Aline DUPONTET lit le texte de l'interpellation qui est annexé au procès-verbal.

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI, avant de passer au point 14, revient sur le point 10, car l'assemblée aurait dû procéder au vote afin de se déterminer sur la résolution déposée par le groupe PSIG.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER demande que la résolution soit relue.

Mme Céline ELSIG relit la résolution, soit :

« Le Conseil communal invite la Municipalité à exploiter tous les moyens à sa disposition pour s'opposer au régime particulier de l'immeuble situé le long de la Promenade de la Castellane parallèle aux voies CFF, notamment en se coordonnant avec les autres communes concernées pour intervenir auprès des CFF ou de l'autorité de surveillance. »

C'est par 66 voix pour, quelques avis contraires et 4 abstentions, que cette résolution est acceptée.

14. Interpellation du groupe PSIG « Deux ans avant l'échéance, il est temps de mettre en œuvre la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) ».

Mme Camille ROBERT lit le texte de l'interpellation qui est annexé au procès-verbal.

15. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce cinq réponses orales ce soir.

Réponse aux questions de Mme Dominique Kubler-Gonvers, Conseillère communale, concernant le point de vente en libre-service se trouvant à l'entrée du cimetière

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Le 6 octobre 2021, Mme Dominique Kubler-Gonvers, Conseillère communale, a constaté à de nombreuses reprises ces derniers temps que le point de vente situé à proximité immédiate du cimetière ne propose quasiment plus de plantes en libre-service mais uniquement quelques arrangements floraux.

La Municipalité apporte les réponses suivantes :

1. Pourquoi le point de vente du cimetière ne propose-t-il plus ou seulement très peu de plantes en libre-service ?

L'établissement horticole de la Ville de Morges a une production saisonnière. Ainsi, selon les saisons de production, différentes plantes et fleurs cultivées sont mises en vente selon les disponibilités des cultures. Il peut arriver, selon les périodes de l'année, que l'établissement n'aie pas de plantes à proposer.

2. S'il s'agit d'un choix délibéré, quelles sont les raisons pour ne proposer que des arrangements et non plus comme avant la possibilité d'acheter des plantes séparément ?

Il ne s'agit pas d'un choix délibéré mais bien d'un service proposé aux visiteuses et visiteurs du cimetière. Ainsi, vous y trouverez selon les saisons, des plantes et des fleurs, des arrangements floraux, ainsi que des petits sacs de terreau, et également toute l'année des lumignons.

3. Sinon, quelles mesures seront prises afin d'assurer un choix raisonnable aux visiteurs du cimetière ?

Afin d'améliorer le service proposé aux visiteuses et visiteurs, un panneau sera installé invitant les personnes ne trouvant pas les articles désirés à prendre contact directement avec le personnel du cimetière. Ce dernier sera à même de répondre et de proposer dans un délai raisonnable d'autres plantes ou arrangements de tombe.

Réponse à la question de M. Marc Lambrigger, Conseiller communal, concernant l'installation d'un panneau à proximité de l'espace d'exercice urbain du Parc de Vertou

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Le 1^{er} septembre 2021, M. Marc Lambrigger, Conseiller communal, s'exprimait en ces termes :

Suite à l'installation par la Ville de Morges en 2017 d'un espace d'exercice urbain au sein du Parc de Vertou, celui-ci relevait que cette place se trouve à une dizaine de mètres des installations de jeux prévues pour les plus jeunes visiteuses et visiteurs et ces jeunes têtes viennent jouer sur ces installations de fitness prévues pour les plus grandes et les plus grands. Cet état n'est pas un problème en soi, mais le devient lorsque ces enfants de 4-5 ans y viennent pendant qu'un ou une adulte s'y exerce, et ceci sans la surveillance d'un parent. Ces enfants peuvent subir des blessures en cas de chocs avec des adultes à l'entraînement. Dès lors, il propose que des panneaux plus voyants interdisant l'accès à ces installations aux moins de 14 ans soient apposés.

En effet, l'information étant écrite de manière très petite et peu visible, la Municipalité a pris la décision d'installer un panneau de plus grande taille et plus lisible. Afin d'en informer toutes les usagères et tous les usagers du Parc de Vertou, celui-ci reprendra les consignes précisant que l'utilisation de ces engins est prévue pour des jeunes et des adultes d'une taille supérieure à 1,40 m. »

Réponse orale aux questions de M. André Walther, Conseiller communal, concernant le bruit de l'autoroute

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} septembre 2021, M. André Walther, Conseiller communal, s'est exprimé sur le contournement autoroutier de Morges et le bruit de l'autoroute. Il considère que le fait d'abaisser la vitesse à 80 km/h comme demandé par la Municipalité ne suffit pas et demande par conséquent que la Municipalité intervienne énergiquement à nouveau auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) sur ce sujet.

L'OFROU nous a informé dans sa lettre du 13 septembre 2021 que le revêtement phonoabsorbant en traversée de Morges sera entièrement renouvelé à la fin du mois de septembre et que la signalisation variable installée dans le cadre du projet de bandes d'arrêt d'urgence active permet de limiter la vitesse à 100 ou 80 km/h aux heures de pointes et permet ainsi de réduire les nuisances sonores.

La demande de la Municipalité qui consiste à réduire la vitesse signalée à 80 km/h au droit du tronçon autoroutier qui traverse notre commune représente une restriction d'usage majeure pour les automobilistes alors que l'infrastructure routière permet de circuler à 120 km/h.

Plusieurs projets d'aménagement des routes nationales sont bloqués en raison de recours devant les tribunaux. Ceux-ci vont devoir déterminer dans quelles mesures un abaissement de la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute est pertinent eu égard aux nuisances sonores, une fois que toutes les autres mesures d'infrastructures mises en œuvre sont jugées comme étant insuffisantes.

Par conséquent, il n'est pas impossible que la jurisprudence impose à l'OFROU, à l'avenir, d'abaisser la vitesse légale en traversée d'agglomération. Dans cette attention, l'OFROU applique les lois et ordonnances en vigueur en matière de lutte contre le bruit. Les résultats des études du bruit de l'autoroute doivent lui parvenir d'ici fin 2022.

Suite à cette correspondance, un contact a été pris avec la Direction de l'OFROU à Berne, dans le cadre d'une rencontre au cours de laquelle il nous a été confirmé que le contournement de Morges est toujours d'actualité. Il a été convenu que l'OFROU viendrait présenter les différents projets en relation avec la route nationale pouvant avoir une influence sur la qualité de vie des citoyens de notre ville, dans le cadre d'une conférence publique qui sera organisée au printemps 2022. »

Réponse orale aux questions de Mme Dominique Kubler-Gonvers, Conseillère communale, concernant l'usage des terrasses lors de la période hivernale

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO s'exprime en ces termes :

« Lors de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2021, Mme Dominique Kubler-Gonvers, en raison de l'approche de l'hiver et des nouvelles règles de protections sanitaires instaurées par les autorités pour les bars, les cafés et les restaurants, a posé les questions suivantes :

Une prolongation de l'autorisation d'utiliser l'espace public pour les terrasses cet hiver est-elle à l'ordre du jour ?

Dans sa séance du 4 octobre 2021, la Municipalité a décidé d'autoriser la prolongation de l'extension des terrasses jusqu'au 31 janvier 2022 sans reconduire l'exonération des taxes et émoluments, ce dès le 1^{er} octobre 2021. À titre d'information, la facturation se basera sur la surface initiale de la terrasse.

Les extensions des terrasses déjà validées par la Municipalité depuis septembre 2020 ne nécessitent pas de nouvelles autorisations, étant considérées comme terrasses exploitables.

Cette information figure sur le site Internet de la Ville de Morges.

La possibilité de couvrir et chauffer les terrasses comme l'hiver dernier a-t-elle été envisagée ?

Le règlement communal sur les terrasses des établissements publics de la Ville de Morges ne permet pas la couverture des terrasses durant la saison hivernale. Toutefois, la Municipalité se conforme aux prescriptions cantonales et autorise les établissements qui en font la demande à la Municipalité, respectivement la police du commerce, de les couvrir partiellement. En effet, les tentes mises en place doivent être ouvertes sur la moitié des côtés pour être considérées comme un espace

extérieur, sans quoi le certificat COVID serait obligatoire, comme c'est le cas à l'intérieur de l'établissement. Cette autorisation est valable jusqu'au 30 avril 2022.

Par ailleurs, une autorisation temporaire pour l'utilisation de chauffettes électriques en plein air a été délivrée le 26 octobre 2021 par la Cheffe du département de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud, Mme Béatrice Métraux. La Commune n'a pas la compétence en la matière, si ce n'est celle d'appliquer les prescriptions prévues par le droit cantonal. Ainsi, les établissements peuvent en faire la demande à la Municipalité, respectivement la police du commerce, par le biais d'un formulaire accessible en ligne. Cette dérogation est valable jusqu'au 30 avril 2022 ; dès cette date, ces dispositifs ne pourront plus être utilisés.

En résumé, les tentes et les chauffages à pellets ou électriques, qu'ils soient placés sous une tente ou non, sont autorisés jusqu'au 30 avril 2022. Ces installations sont à charge de la gérante ou du gérant.

La Ville de Morges a-t-elle envisagé de mettre en place d'autres mesures ?

En dérogation à l'art. 2.2 du règlement communal sur les terrasses des établissements publics de la Ville de Morges, la Municipalité a également décidé, dans sa séance du 8 novembre 2021, d'autoriser les établissements à conserver leurs installations jusqu'au 30 avril 2022, date à laquelle elles devront être intégralement démontées. »

Réponse orale à la question de M. Marc Lambrigger, Conseiller communal, du 6 octobre 2021 concernant la formation en matière de cybersécurité

Monsieur le Municipal David GUARNA s'exprime en ces termes :

« Suite à la réponse fournie à l'interpellation de M. Frédéric Eggenberger, Conseiller communal, intitulée « Notre commune face aux défis de la cyber sécurité », la question suivante a été posée par M. Marc Lambrigger :

La formation dispensée aux collaborateurs communaux étant en ligne, sera-t-il possible de la fournir aussi aux conseiller communaux, voire de l'ouvrir au public ?

La question posée est légitime et mérite toute notre attention. A l'heure actuelle, bien que les conseils en matière de sécurité informatique se multiplient, il est laissé à chacun le soin de se renseigner dans le domaine afin d'adopter les bonnes pratiques. La plupart du temps, les bons comportements s'appliquent aussi bien dans le privé que dans un environnement professionnel.

C'est pour cette raison que la Ville de Morges s'est dotée d'un logiciel professionnel permettant de sensibiliser toutes les personnes ayant un compte sur le réseau communal. Cette formation sera dispensée à l'aide de petits modules théoriques incluant un petit examen à la fin et ceci de manière régulière sur une durée minimale

de trois ans. Ce logiciel est soumis à un modèle de licence par utilisatrice ou utilisateur et par année.

Actuellement, il nous reste un nombre limité de licences que nous pouvons offrir aux conseillères et conseillers communaux intéressés. Si vous en faites partie, il vous suffira d'envoyer un courriel à informatique@morges.ch. Il est important de signaler que nous avons une visibilité sur le suivi des formations ainsi que sur le taux de réussite aux examens.

En raison des coûts que cela engendrerait, nous n'envisageons pas d'ouvrir cette formation au public. Même si l'on ne compte que la moitié de la population adulte, soit un peu plus de 5'500 personnes, au vu du prix des licences de CHF 7.20 par an et par personne, cela générerait des dépenses d'environ CHF 40'000 par an. »

M. Marc LAMBRIGGER remercie la Municipalité pour les réponses à ses deux questions. Il revient sur la demande de M. Alexandre Ganna qui a été faite il y a deux ou trois séances sur la présence policière potentielle lors des conseils afin d'éviter le type de débordement qui s'était produit lors d'une précédente séance.

Mme la Syndique Mélanie WYSS répond que la Municipalité évalue la situation et répondra au prochain conseil à la question de la sécurité durant les séances.

16. Questions, vœux et divers.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur le devoir de mémoire et à la récente rétrospective de la trajectoire de Mme Opienska qui sera l'objet d'une attention particulière vouée à sa mémoire. Ceci l'amène à une constatation et une demande.

La constatation est que nous avons fait une partie du travail de mémoire en intitulant le local où nous nous trouvons « Beausobre », ainsi qu'un chemin du même nom dans la Ville de Morges. Mais qui se rappelle encore, et en particulier dans la jeune génération, de la famille de Beausobre et de ces deux dernières héritières, les Demoiselles de Beausobre, à qui nous devons une donation de 78'000 m² de terrain, sans lesquels notre Ville n'aurait pas vraiment les infrastructures qu'elle connaît aujourd'hui.

Sa question à la Municipalité est la suivante :

- Est-il envisageable, dans un but pédagogique, mais aussi pour marquer une certaine reconnaissance de la Ville de Morges, dans le CUBE ou à proximité immédiate, qu'une attention particulière soit faite pour cette famille de Beausobre qui rappellerait par hypothèse, et la trajectoire, et la donation qui a été faite entre 1959 et 1977 ?

M. le Municipal Vincent JAQUES répond à M. Busslinger qu'il est vrai que le nom de Beausobre est presque devenu générique dans la Ville de Morges tant on l'utilise dans un parc, dans les établissements concernés, ou encore sur le chemin que M. Busslinger a cité. Ce que l'on peut aussi dire c'est que les deux sœurs, Germaine et Nelly de Beausobre ont une plaque commémorative à la Grand-Rue, sur laquelle est mentionné le lieu où elles habitaient. Leur pierre tombale se trouve dans le parc près du Chalet. La Fondation de Beausobre, avait demandé à l'époque de pouvoir conserver et déplacer ces monuments funéraires à cet emplacement.

D'une manière plus générale, l'Office de la Culture réfléchit à la possibilité de mieux mettre en valeur les personnages marquants de la Ville de Morges, avec une signalétique uniformisée et il prend note de la volonté de M. Busslinger d'apporter une attention particulière à la famille de Beausobre et il fera en sorte que cela puisse se faire auprès de la Municipalité.

Mme Aline DUPONTET demande si le règlement traitant de l'affichage public a été modifié récemment ?

En effet, elle s'étonne d'avoir vu fleurir ça et là sur le territoire communal, de l'affichage politique sauvage, notamment lors des deux derniers scrutins fédéraux. Si le règlement n'a pas subi de changement à ce propos, elle trouverait juste que la PRM ou la Municipalité fasse respecter ce règlement avec autant de célérité qu'elle le fait dans d'autres domaines.

Mme Christine MAYOR revient sur la communication sur les clous des grilles d'évacuation des eaux claires qui a été transmise en début de Conseil lui permet de rebondir sur le problème qu'elle souhaite évoquer et qu'elle a intitulé « Quand il neige du sagex en toute saison ».

Elle a récemment été sollicitée par un habitant de Morges concernant l'immeuble en face du sien, situé au Buvelot 18 et 20, sur la parcelle 1188, actuellement en réfection. En mars dernier, lors du ponçage du sagex en façade, des centaines de milliers de boules sont venues blanchir les sols autour des bâtiments en question, jusqu'au terrain de ce monsieur. Celui-ci s'est adressé à la commune et n'a pas reçu de réponse. Il a par contre été contacté par le maître d'œuvre du chantier qui lui a expliqué que lors d'assainissement d'immeubles les deux seules solutions pour éviter que le sagex ne se répande sont, soit : d'emballer le bâtiment, soit d'aspirer le polystyrène comme cela se fait pour l'amiante mais qu'aucune machine aspirant le sagex pendant le ponçage n'existe et que les filets sensés retenir les boules de ce matériel sont souvent inefficaces.

C'est finalement la nature qui est venue régler le problème, il y a eu du vent, de la pluie et tout a été emporté. En octobre les travaux reprennent. Cette fois notre administré s'adresse directement au maître d'œuvre qui lui confirme que cela sera pareil qu'au printemps. Après une série d'appels infructueux, et pour une raison encore ignorée d'elle et lui, le numéro de téléphone de Mme Mayor est transmis au maître d'œuvre. Mme Mayor s'adresse au maître de chantier qu'elle trouve très démuni et sans solution et qui lui dit sans ambages que lorsque l'on réfectionne une façade qui est isolée de cette façon et qui est la grande majorité selon lui, il en va toujours ainsi. Ce sont toujours les éléments naturels qui se chargent d'emporter les éléments de polystyrène. Mme Mayor a donc écrit au Canton, avec copie au Secteur de l'Urbanisme et au Greffe, afin de poser un certain nombre de questions. Pour l'heure toujours sans réponse.

Elle a par contre appris, que depuis, le bâtiment en question avait été emballé. Les travaux ne semblent pas encore avoir repris. S'il y a un domaine dont elle ignore tout c'est bien la construction. Par contre, elle organise et participe très régulièrement à des nettoyages de plages et de berges et peut confirmer que les boules et les plaques de sagex sont ramassés à la pince à épiler ou à la pelle. Cette matière est nocive pour les organismes aquatiques, pour les animaux et au final pour les humains qui finissent par ingurgiter à leur insu ces composants chimiques toxiques. C'est par ailleurs un perturbateur endocrinien qui de surcroît, mais sans surprise, se dégrade très lentement.

Deux clics sur Internet suffisent pour en apprendre assez sur le polystyrène qui est considéré par les spécialistes comme une bombe à retardement. Nous sommes donc en présence d'un réel problème, voire d'une tragédie environnementale qui malheureusement ne se jouent pas qu'au Buvelot. Les défis en lien avec le climat et la durabilité ne se réduisant pas qu'aux émissions de CO₂. Elle peine à croire qu'il n'y aurait pas des normes relatives à la récupération des matériaux de construction.

Enfin, elle se pose la légitime question de la nocivité des poussières de sagex pour les ouvriers chargés de les poncer au quotidien.

Au vu de ce qui précède, et dans un premier temps du moins, elle pose cette question à la Municipalité :

- Que peut faire la Municipalité pour empêcher que les polystyrènes ne terminent dans la nature et veiller à ce qu'ils soient récupérés lorsqu'il y a des chantiers susceptibles de générer cette pollution sur notre Commune ?

M. Bertrand GILLIARD revient sur la question du PALM précédemment et judicieusement évoqué durant la séance. Il pose la question suivante :

- A quoi en est le fameux serpent de mer, à savoir le Plan des circulations, est-ce que la Municipalité peut fournir des informations ?

Mme la Syndique Mélanie WYSS répond à M. Gilliard que le Plan directeur des mobilités communales a été mis en consultation jusqu'à la date du 30 septembre. Les services communaux sont en train de traiter et d'analyser le retour de cette consultation. La prochaine étape est le dépôt d'un préavis auprès du Conseil communal, probablement en début 2022.

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 21h40 et la séance est close.

Le Président

Jean-Pierre MORISETTI

La secrétaire

Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexes :

- Interpellation du groupe PSIG « PALM : Où en sont les réalisations sur le territoire de la Ville de Morges? »
- Interpellation du groupe PSIG « Deux ans avant l'échéance, il est temps de mettre en œuvre la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) ».

21
20
5
10
66

Interpellation du Groupe PSIG

« PALM : Où en sont les réalisations sur le territoire de la Ville de Morges? »

Morges fait partie du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), le bien nommé. A ce titre, la Ville de Morges par l'intermédiaire du bureau d'agglomération a pu déposer auprès de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), des mesures d'aménagement dans le contexte des projets d'agglomération de première, deuxième et troisième génération. Ces grandes mesures touchent plusieurs domaines ou stratégies, il s'agit de l'urbanisation, de la mobilité, du paysage et de l'environnement/énergie. Une fois validées par la Confédération, les mesures de mobilités sont cofinancées par cette dernière et peuvent être subventionnées par le Canton pour leur réalisation. Toutefois, il est nécessaire que le calendrier de la Confédération soit respecté pour prétendre aux financements fédéraux pour les agglomérations.

A la différence d'AggloY, d'Agglo Chablais ou de l'Agglomération franco-valdo-genevoise (Grand Genève), le PALM a décidé de ne pas déposer de plan d'agglomération de quatrième génération (PA4) auprès de l'ARE (délai du 30 juin 2021). Fait étonnant lorsque l'on a à l'esprit le développement de notre région notamment en termes économiques et démographiques. Mais fait compréhensible sachant que de grands projets de notre agglomération solliciteront des fonds fédéraux importants les prochaines années, notamment avec le tram Lausanne-Renens, lui-même une mesure du PA1.

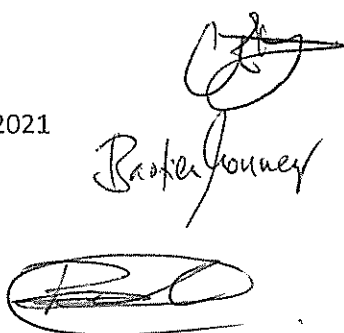
Le groupe PSIG voit ici l'opportunité de demander à la Municipalité un état des lieux des mesures des différents plans d'agglomération qui touchent tout ou en partie le territoire de la Ville de Morges. Par ailleurs, lorsque le PALM a décidé de ne pas déposer de PA4, un rapport de mise en œuvre a dû être produit pour la Confédération, document qui ne semble pas être public à ce jour.

L'inventaire demandé devra notamment renseigner le Conseil communal sur chaque mesure morgienne inscrite aux PA1, PA2 et PA3 en réponse aux éléments suivants :

- Quel est l'état d'avancement de la mesure (en projet, en cours d'étude, réalisé, abandonné, ...) ?
 - o Pour les projets en cours : quelles sont les étapes planifiées et selon quel calendrier ?
 - o Pour les projets qui ont été abandonnés :
 - Quels sont les motifs de l'abandon ?
 - Où et comment ont été réaffectées les unités de prestation des projets abandonnés (uniquement possible pour les mesures de paquets forfaitaires déposées dans le PA3) ?
 - o Pour les projets réalisés : quelle est la date de réalisation ?
- Quels sont les coûts totaux de la mesure/du projet et quel est le montant des cofinancements et subventions reçus/attendus ?
- Quelle est la date butoir pour le début des travaux permettant ainsi le cofinancement fédéral ?

Pour le groupe PSIG

Aline Dupontet, le 4 octobre 2021



Interpellation du groupe PSIG – Deux ans avant l'échéance, il est temps de mettre en œuvre la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand)

Les usagers et usagers des bus MBC ont certainement déjà dû se rendre compte à maintes reprises que monter ou descendre de ces transports publics à tous les arrêts morgiens n'est pas toujours chose aisée. Prenez l'exemple de l'arrêt Pétoleyres : la hauteur pour accéder au bus ou respectivement pour y descendre est significative et donc relativement compliquée lorsque l'on a une poussette, des commissions, des enfants en bas âge ou encore des difficultés à se mouvoir. Quant aux personnes en situation de handicap, c'est à l'heure actuelle tout simplement impossible sans l'aide du personnel des MBC.

Pourtant, le 1^{er} janvier 2004, la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur. Cette loi vise à prévenir, réduire et éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap en facilitant leur participation à la vie sociale et en leur garantissant une certaine autonomie. Le grand principe sur lequel se base l'esprit de cette loi est que l'environnement est inadapté aux personnes en situation de handicap et non l'inverse. C'est donc ce dernier qu'il convient d'adapter pour concrétiser l'article 8 alinéa 4 de notre Constitution fédérale à savoir « La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées ».

C'est dans cette optique que l'art. 15 de la LHand prévoit que le Conseil fédéral édicte des prescriptions pour assurer aux personnes handicapées des transports publics adaptés à leurs besoins et un accès autonome aux bâtiments publics. C'est ainsi que l'OTHand¹ et l'OETHand² ont vu le jour pour mettre en œuvre l'article 22 LHand³ qui stipule que tous les ouvrages, installations et véhicules des transports publics doivent être adaptés au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

2024 est bientôt là, le temps file, il serait donc opportun de ne pas trop tarder avant de réaliser ces travaux obligatoires qui permettront une meilleure intégration des personnes en situation de handicap et faciliteront également le quotidien de nos aîné·e·s, de nos familles et de nos jeunes enfants.

Au vu de ce qui précède et au nom du groupe PSIG, j'ai l'honneur de poser à la Municipalité les questions suivantes :

- **Question 1** : La Municipalité a-t-elle prévu une planification des travaux sur les bâtiments publics et les arrêts de bus MBC pour garantir le respect de la LHand ? Si oui, quand devrait-elle débuter et s'achever ?
- **Question 2** : La Municipalité a-t-elle consulté les personnes en situation de handicap via l'intermédiaire d'associations telles que Pro Infirmis, Inclusion Handicap ou encore le Centre suisse pour une architecture sans obstacles afin d'accompagner les travaux, d'identifier les problèmes et de répondre au mieux aux besoins du public-cible ?
- **Question 3** : La Municipalité a-t-elle consulté et coordonné ses actions avec les autres communes du réseau MBC afin de garantir aux personnes en situation de handicap

¹ Ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics

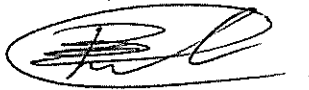
² Ordonnance du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics

³ Les constructions, les installations et les véhicules des transports publics qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

des infrastructures adaptées du début à la fin du trajet en bus et une certaine cohérence des marquages ?

- **Question 4 :** À plus large échelle, la Municipalité dispose-t-elle d'un plan d'actions visant à mieux inclure les personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel dans la vie en société tout en leur garantissant une certaine autonomie ?

Au nom du groupe PSIG,
Camille Robert

C. Robert JSTL.
Raphaël
H - F - 
Des 
Rue Waz
M. JSTL
J. Zreider